



PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le huitième jour de juin deux mille vingt-deux, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Étaient présents :

Magella Emond, maire
André Daraïche, conseiller au siège no 1
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Madone Mercier, conseillère au siège no 3
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Étaient aussi présentes :

Marie Gratton, directrice-générale & greffière
Colette Rehel, directrice du Camping Mont-Saint-Pierre

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Magella Emond, la séance est ouverte à 20h00.

Madame Marie Gratton fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 054-06-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 055-06-22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022

Il est proposé par Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022

Le suivi du procès-verbal du 4 mai 2022 est fait par monsieur le maire, Magella Emond

RÉSOLUTION NUMÉRO 056-06-22

Changement au niveau de la Direction municipale

ATTENDU QUE Mme Colette Rehel est directrice générale de la Municipalité et du camping municipal de Mont-Saint-Pierre depuis décembre 2017;

ATTENDU QUE le directeur général est un généraliste qui est familier avec tous les domaines de la municipalité et qu'il est en mesure de coordonner les processus et les opérations à travers l'organisation de celle-ci, qu'il s'agit d'une fonction complexe et exigeante;

ATTENDU QUE madame Colette Rehel est une personne ressource importante en ce qui concerne les processus et les opérations de l'organisation municipale de Mont-Saint-Pierre;

ATTENDU QUE madame Marie Gratton, occupe les fonctions de directrice générale adjointe de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre depuis avril 2022 et qu'elle est habilitée et familière avec l'ensemble de l'organisation municipale;

ATTENDU QU'actuellement mesdames Marie Gratton et Colette Rehel se partagent les tâches et les responsabilités de l'organisation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE Mme Marie Gratton soit nommée directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Mont-Saint-Pierre à compter du 5 juin 2022;

QUE le salaire est de 24.75 \$ par heure à raison de 35 heures semaine.

QU'une convention de travail sera signée entre les partis ;

QUE Mme Colette Rehel soit nommée directrice du camping municipal de Mont-Saint-Pierre à compter du 5 juin 2022;

QU'une convention de travail sera signée entre les partis;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre se réserve le droit de solliciter les services de madame Colette Rehel pour des mandats ponctuels.

Note

Monsieur le maire, Magella Emond, remercie Marie Gratton d'avoir accepté le poste à la direction générale de Mont-Saint-Pierre.

De plus, monsieur le maire Magella Emond souligne les réalisations et l'apport important et soutenu de Colette Rehel pour la municipalité alors qu'elle était à la direction générale pendant les 5 dernières années.

RÉSOLUTION NUMÉRO 057-06-22

Nomination pour la signature des effets bancaires et tous les autres documents

Il est proposé par Madone Mercier et résolu à l'unanimité :

QUE Magella Emond, maire et Marie Gratton, directrice générale et secrétaire trésorière, soient mandatés pour la signature des effets bancaires et pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité.

QU'en plus de la signature du maire et en l'absence de la signature de Marie Gratton, directrice-générale, soit reconnue la signature de Colette Rehel directrice du camping ou la signature de Marise Ouellet, conseillère.

RÉSOLUTION NUMÉRO 058-06-22

Il est proposé par André Daraïche et unanimement résolu que la municipalité de Mont-Saint-Pierre FÉLICITE et REMERCIE Dominique Gagné, responsable d'Animation jeunesse Haute-Gaspésie pour son apport auprès des jeunes de 4 à 17 ans de notre territoire.

Motion spéciale de félicitations et de remerciements - Dominique Gagné, Animation jeunesse Haute-Gaspésie

La municipalité de Mont-Saint-Pierre tient à féliciter et remercier monsieur Dominique Gagné, responsable d'Animation jeunesse Haute-Gaspésie, pour son apport auprès des jeunes de 4 à 17 ans de notre territoire :

- Par son exceptionnel travail d'animation et de collaboration pour avoir fait ressortir les plus belles qualités de nos jeunes, source de fierté et de reconnaissance ;
- Par sa contribution au quotidien à donner un environnement propice pour la réalisation de toutes les activités sociales, sportives et éducatives. C'est vrai que ça bouge dans l'Est !

MERCI Dominique Gagné d'avoir travaillé en collaboration avec tous les acteurs du milieu et d'avoir amené les jeunes à relever des défis réalistes et motivants, pour qu'ils développent pleine confiance en eux, qu'ils apprennent à faire preuve de persévérance et de résilience;

MERCI d'avoir mené plus loin, et plus haut, les jeunes de notre territoire, de les avoir guidés et épaulés malgré les défis liés aux apprentissages et aux réalités de la vie;

MERCI d'avoir su repérer les jeunes qui, à certains moments, ont eu besoin d'être écoutés et soutenus;

Au nom de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, MERCI d'avoir tout réinventé par votre présence et vos actions tout au long de ces années. La municipalité de Mont-Saint-Pierre est fière de vous reconnaître Dominique Gagné.

RESOLUTION NUMÉRO 059-06-22

Approbation des comptes mensuels réguliers, municipalité & camping – Liste en annexe

Il est proposé par Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes soit adoptée telle que déposée au montant de 89 305.31 \$

QU'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 06-2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 060-06-22

FAIR – Programme Fonds d'aide aux initiatives régionales 2022 – MRC HG

Il est proposé par Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité dépose un projet dans le cadre du programme FAIR, volet 4 de la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'entretien du camping municipal, amélioration de la salle communautaire (recouvrement de plancher, installation de luminaires et de modules), peindre les tables de pique-nique.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre approuve le projet déposé à la MRC de la Haute-Gaspésie, avec la mise de fonds requise,

dans le cadre de l'appel de projets pour Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR).

QUE Colette Rehel, de la direction, soit signataire du projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 061-06-22

Imprimerie Gaspésienne – Publicité camping municipal Carnet Touristique Haute-Gaspésie 2022

Il est proposé par André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité achète une page de publicité pour le camping municipal au montant de 1195\$ avant taxes dans le carnet touristique de la Haute-Gaspésie 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 062-06-22

URLS GÎM - Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine - Adhésion 2022

Il est proposé par Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine URLS GÎM et qu'elle engage une somme de 82\$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

RÉSOLUTION NUMÉRO 063-06-22

Quincaillerie B.L. Mont-Louis Inc. - Achat d'asphalte froide

Il est proposé par Madone Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre fasse l'achat d'asphalte froide auprès de la Quincaillerie B.L. Mont-Louis Inc. [pour les réparations requises dans le village au montant de 678,73 \\$](#) avant taxes et transport.

RÉSOLUTION NUMÉRO 064-06-22

Concept K - Soumission pour les gilets identifiant les employés de la Municipalité et du camping

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les employés du camping et municipaux soient facilement identifiables sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité accepte la proposition de Concept K pour l'achat de polos et de chandails avec identification de la Municipalité pour les employés du camping et de la Municipalité au montant de 646,07\$ avant taxes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 065-06-2022

Les Serres Bernier Inc. - Achat de tourbe en rouleau

Il est proposé par Marie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité achète 8 (huit) palettes de tourbe en rouleau pour compléter le terrain des jeux au camping au coût d'environ 3000 \$ avant taxes et transport.

RÉSOLUTION NUMÉRO 066-06-22

Société canadienne de la Croix-Rouge : Amendement no 1 à l'Entente de service aux sinistrés

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 17 septembre 2019 (ci-après désignée, l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties :

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions. Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente;

2. Durée de l'Entente. L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « trois ans (3) » par la Durée de « quatre (4) ans »;

3. Autres dispositions. L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 170.00 \$ », de ce qui suit : « 2022-2023 : 180.00 \$ »;

4. Annexe B. La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit : « - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR; - En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »;

5. Annexe D. La page quinze de l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Toute les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit : « Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIXROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »;

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer;

7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

QUE la Municipalité signe l'entente proposée par la Croix Rouge ;

QUE la Municipalité acquitte la somme de \$180.00 pour les services reliés à cette entente pour une période d'un an et pour les quatre prochaines années, soit jusqu'en 2026.

RÉSOLUTION NUMÉRO 067-06-22

Adoption de la politique aînée (2022 – 2025) et du plan d'action élaborés dans le cadre de la démarche Municipalité Amies des Aînés (MADA)

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de réaliser une démarche Municipalité Amie des Aînés pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté madame Marie Ouellet comme élu responsable des questions aînées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté un comité de pilotage pour élaborer la politique des aînés et son plan d'action, à partir des besoins identifiés par les aînés eux-mêmes ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage à compléter son mandat ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre adopte la nouvelle politique aînée (2022 – 2025) de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 068-06-22

Préparatifs à la mise en place d'un règlement concernant la gestion des chiens sur le territoire

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales prévoit le pouvoir pour une municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité, ce qui inclut la gestion des chiens sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Gaspésie entame une démarche afin d'uniformiser un règlement sur la gestion des chiens sur son territoire ;

ATTENDU QUE chaque municipalité aura à adopter ce règlement pour son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre mandate Sylvie Lepage, greffière de la Ville Sainte-Anne-des-Monts et Yves Roy, directeur-général et greffier de la Ville de Cap-Chat et Dany Bergeron, directeur général de la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis

- . Aux fins de produire un règlement en matière de sécurité au sein de la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la garde et le contrôle des chiens sur l'ensemble de son territoire;

. Entame les négociations avec Manon Parent du Refuge l'ami des bêtes de Sainte-Anne-des-Monts afin que ce refuge soit muni des équipements nécessaires pour recevoir les chiens déclarés dangereux ou en voie de l'être.

RESOLUTION NUMÉRO 069-06-22

Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec - ADMQ

Il est proposé par Madone Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'inscription auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2022 soit effectuée pour Marie Gratton, directrice-générale;

QUE la Municipalité paie les frais inhérents suite à cette inscription.

RESOLUTION NO 070-06-2022

MRC de La Matanie - Service de l'aménagement et l'urbanisme : services professionnels requis afin de préparer et entamer les démarches relatives à la modification de la réglementation d'urbanisme et de l'aménagement du territoire de Mont-Saint-Pierre

CONSIDERANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a modifié son schéma d'aménagement et de développement en lien avec la gestion des secteurs à risque d'érosion côtière ;

CONSIDERANT QU'il est important de revoir l'encadrement du camping sur le territoire de Mont-Saint-Pierre ;

CONSIDERANT QUE la municipalité doit revoir les normes entourant l'implantation de résidences de tourisme sur son territoire ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'harmoniser des dispositions réglementaires en lien avec le projet de développement *Station de montagne sur mer* ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement afin d'harmoniser le règlement à la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels requis font partis de l'« *Entente de fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels* » signé avec La MRC de La Matanie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater le Service de l'aménagement et l'urbanisme de la Matanie et requérir aux services techniques et professionnels pour la préparation des amendements et règlements requis.

Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens :

- Politique MADA ;
- Comité citoyen Nourrir notre Monde : projet d'installation d'une serre ;
- Comité pour la mise en valeur des Chic-Chocs et de La Haute-Gaspésie ;
- Rencontre Ministère des transports : Route 2
- Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Haute-Gaspésie, recensement du territoire de Mont-Saint-Pierre

PÉRIODE DE QUESTIONS :

- Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants ;
- La meute des chats itinérants, rue Prudent-Cloutier ;
- Présence dans l'assemblée d'un membre du CA de la Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie ;

- Route 2, demande de précisions ;
- Rue Louis-Ouellet, demande de précisions, travaux de réfection prévus?
- Panneau d'arrêt obligatoire manquant à l'intersection des Routes Pierre-Mercier & Louis-Ouellet ;
- Projet d'un parc de jeux pour enfants ?
- Installation de radars pédagogiques sur notre territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 071-06-22

Levée de la séance

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 21h45.

Magella Emond
Maire

Marie Gratton
Directrice générale

Je, Magella Emond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

